



DECISION 352/2025

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMPAGNIE DERACINEMOA / FESTIVAL HOP HOP HOP ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la signature de plusieurs conventions précédentes portant sur le même objet.

DECIDONS :

- De signer la convention relative de mise à disposition entre la Compagnie Deracinema / Festival Hop Hop Hop et le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz.

Fait à Metz, le 01/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250701-Decis352-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

D'une part,

METZ METROPOLE

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Etablissements culturels, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part,

LA COMPAGNIE DERACINEMOA

Statut juridique : association Loi 1908

Domiciliée : 8 en Nexirue – 57000 METZ

SIRET : 448 884 726 000 36

Représenté par Monsieur Pierre BOUGET, Président

Ci-après dénommé « l'association ».

PREAMBULE :

L'association « Compagnie Deracinemoa » a été créée en 2003 dans le but de porter un cadre professionnel à la production de spectacle et à l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques pour un large public, professionnel ou amateur. Spécialisée dans la production et la diffusion de spectacles vivants en espace public, l'association vise à promouvoir, encourager et faire découvrir la diversité des disciplines artistiques du spectacle vivant, auprès de tous les publics.

Dans ce cadre, elle organise la 16ème édition du festival Hop Hop Hop.

Le Conservatoire Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre, est situé dans un environnement historique au cœur de la cité messine. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de détailler les conditions liées à la mise à disposition gratuite de quelques salles, des parkings et du jardin du Conservatoire Gabriel Pierné utilisés dans le cadre du Festival Hop Hop Hop, produit par la Compagnie Deracinemoa. Ce festival se tient du samedi 5 juillet au lundi 14 juillet 2025 au centre-ville de Metz. La mise à disposition est prévue pour l'accueil des spectacles programmés par le festival Hop-Hop-Hop.

Elle se déroulera comme suit :

Programme :

Mercredi 09/07 de 8h30 à 20h : montage + raccordement réseau eau + mise en place de la puissance ;

Jeudi 10/07 de 8h30 à minuit : suite du montage dans les parties extérieures + installation des loges et bureau d'accueil des artistes et bénévoles dans les parties intérieures ;

Vendredi 11/07 de 9h00 à 17h : suite et fin du montage, 17h - 1h : exploitation, 1h - 2h environ : rangement et démontage des spectacles ne jouant pas le lendemain ;

Samedi 12/07 de 9h00 à 12h30 : montage et balances techniques des spectacles du samedi, 12h30 à 1h : exploitation, 1h à 2h environ : rangement et démontage des spectacles ne jouant pas le lendemain ;

Dimanche 13/07 de 9h00 à 12h30 : montage et balances techniques des spectacles du dimanche, 12h30 - 20h : exploitation, 20h à minuit : début du démontage parties extérieures et intérieures ;

Lundi 14/07 : 10h00-16h00 : suite du démontage ;

Mardi 15/07 : 8h30 - 16h00 : démontage, récupération du matériel de la ville de Metz et de la scène + état des lieux et remise des clefs.

La Compagnie Deracinemoa tiendra deux buvettes, une dans le jardin du Conservatoire Gabriel Pierné, l'autre sur l'un des parkings tout au long de la mise à disposition.

La Compagnie Deracinemoa tiendra également un stand de restauration, un stand de crêpes et un point d'information avec quelques articles (goodies du festival) en vente.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Prendre en charge les frais artistiques liés aux contrats de cessions des spectacles suivants : Calixte de Nigremont, Grôööv de la Chose Publique, Salut les Scopains de la compagnie Scopitone, MAN.E.S de Marc Prépus, Zazam la ludothèque itinérante et Le Grand prix de la Moulinade de la compagnie La Mince Affaire, Allô? de la compagnie Progéniture, Maria Caillasse du Théâtre des cerises, Double cuisson du groupe Fritüür, Papatef par Cyril Atef et Roots of Big Easy de Suck Da Head ;
- Faire mention du propriétaire dans les remerciements du festival ;
- Prendre soin du matériel présent dans les espaces mis à disposition ;
- Assurer le gardiennage des installations dès le premier jour d'occupation des lieux ;
- Assurer la sécurité et la sûreté du public par la présence d'agents lors des périodes d'ouverture au public ;
- Assurer la sécurité et la sûreté des bâtiments en postant un agent à la porte des loges ;
- Engager des SSIAP (nombre de SSIAP en fonction de la jauge attendue) ;
- Assurer l'entretien du matériel présent dans les espaces ;

- S'assurer que les bâtiments soient bien fermés à clés et mis sous alarme lorsqu'ils ne sont pas utilisés ; il a été décidé que les organisateurs contactent l'astreinte de l'Eurométropole de Metz et que le gardien puisse enclencher l'alarme à distance (07 84 50 13 83) matin et soir (en arrivant et en repartant) ;
- Contacter les services techniques de l'Eurométropole de Metz afin de garantir une arrivée d'eau et une armoire électrique et les modalités techniques qui en découlent ;
- Ne pas effectuer d'intervention mécanique sans l'accord du propriétaire ;
- Prévenir des dégradations éventuelles survenues et fournir le constat correspondant ;
- Restituer les lieux mis à disposition en parfait état d'entretien ;
- Prendre en charge toutes réparations qui seraient nécessaires du fait de dégradations résultant de son fait ou du fait de son public, dans les locaux mis à disposition ;
- Assurer le matériel pour son utilisation ;
- Respecter les clauses d'assurances ;
- Garantir 10 places de parking représentant les besoins du Conservatoire sur cette période d'occupation des parkings.

2.2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Avoir pris connaissance et accepter les conditions techniques du spectacle relativement à la fiche technique en annexe de la présente convention ;
- Mettre à disposition les parkings et le jardin en bon état, ainsi que quelques salles de cours : T006, T007, réfectoire, P007, vestiaires danse filles et garçons, toilettes ;
- Autoriser les équipes du festival et les comédiens à entrer dans le bâtiment pour accéder à la loge et aux sanitaires ;
- Autoriser les équipes du festival à tenir une buvette dans le jardin pendant les périodes d'ouverture au public ;
- Donner tous les éléments nécessaires à l'utilisation des espaces.

ARTICLE 3: Modalités financières

La présente convention ne fait état d'aucun frais. Les locaux, les cours et le jardin du Conservatoire Gabriel Pierné sont mis à disposition gratuitement et en l'état.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prendra effet le mercredi 9 juillet et prendra fin le mardi 15 juillet 2025.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation du contrat

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le 01/07/2025

en deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole

Pour le Président,

Le Conseiller Délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL

Adjoint à la Culture et aux cultes de la Ville de Metz
Conseiller régional du Grand Est

Pour la Compagnie Deracinemoa

Le Président,



COMPAGNIE DERACINEMOA
B. EM NEXIRUE
57000 METZ - N° SIRET:
448 886 726 00038

Pierre BOUGET